



ARRETE REGLEMENTAIRE N°24-070-PM

ARRÊTÉ FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING PUBLIC ROUTE DE VERSAILLES

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

CONSIDÉRANT l'interdiction de stationner sur la route de Versailles suite à l'arrêté de la Préfecture de Police de Paris ;

CONSIDÉRANT le passage des courses cyclistes route de Versailles ;

CONSIDÉRANT le plan Vigipirate au niveau « URGENCE ATTENTAT » ;

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur le parking public situé route de Versailles / rue des écoles Jean Baudin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'édicter des mesures restrictives aux fins d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique dans l'enceinte du stade Jacques Anquetil situé rue des écoles Jean Baudin ;

ARRETE

Article 1

En raison du passage des courses cyclistes pour les Jeux Olympiques 2024 du 03 et 04 août 2024, le parking public situé angle route de Versailles / rue des écoles Jean Baudin sera strictement interdit au stationnement de tous les véhicules, aux jours et heures désignées ci-dessous :

- À compter du vendredi 02 août 2024, à 08h00 jusqu'au dimanche 04 août 2024, à 18h00.

Article 2

La signalisation conforme au Code de la Route et le barriérage seront mis en place par les agents des services Techniques de la ville de Magny-les-Hameaux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Exécution de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les services Techniques, le service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut

faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 25/06/2024

Bertrand HOUILLON

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
De Saint-Quentin-en-Yvelines

Mis en ligne sur le site internet

de la ville le : 28/06/2024

Certifié exécutoire le : 02/08/2024

